

Le douze janvier deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, sous la présidence de M. Gérard ARA, maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, adjoints,  
M. Jean-François Rabaud, Mme Pascale De Paoli, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Marc Tapie, M. Pierre Brau-Nogué,  
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. Jacques Gardères (procuration à Mme Valérie Seng), Mme Régine Lignier, Mme Séverine Flory, Mme Régine Escaffre (procuration à M. Marc Tapie).

Désignation du secrétaire de séance : Alain Aragnouet.

**Inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :**

**10) Pastoralisme – gardiennage des estives 2017 – demande de concours financiers auprès des financeurs publics (Europe, État, Région, Département, Parc National, ...)**

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

**N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2016**

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

**N° 2) Finances – budgets**

2.1. Clôture du budget annexe « Gestion de Payolle » au 31/12/2016, intégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune

En 2015 la commune avait interrogé la Préfecture sur la possibilité de procéder à la réintégration du budget annexe « Gestion de Payolle » dans le budget principal dès la cessation de toute activité commerciale par la collectivité.

Par courrier du 15/06/2015 Mme la Préfète répondait :

*« ... En l'espèce, aucune activité de service public industriel et commercial ne sera plus à priori exercée par la commune sur le site de Payolle dans les prochains mois.*

*Dans ces conditions, le budget annexe « Gestion de Payolle » pourra bien faire l'objet d'une suppression à la fin de l'exercice 2015, avec réintégration de l'actif et du passif dans les comptes du budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».*

La cessation de toute activité a bien eu lieu en début 2016, aussi, il est proposé de supprimer le BA « Gestion de Payolle » avec réintégration de l'actif et du passif dans les comptes du budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la clôture du BA « Gestion de Payolle » avec réintégration de l'actif et du passif dans les comptes du budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2.2. Budgets 2016 : Régularisation des opérations comptables – ouverture et/ou virement de crédits supplémentaires

B.A. Eau et assainissement – virement de crédits

Chap. 011	Art. 61558	+ 3 000,00
Chap. 042	Art. 6811	+ 4 000,00
Chap 022	Art. 022	- 7 000,00

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision budgétaire modificative.

2.3. Attribution de l'indemnité aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Il est proposé d'attribuer à Madame Marie-Ange THIBORD, comptable public, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97

de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 pour mille
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 pour mille
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 pour mille
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 pour mille
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 pour mille
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 pour mille
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 pour mille
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 pour mille

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette indemnité au comptable du trésor.

#### 2.4. Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote des budgets 2017

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 17 novembre 2009 article 2 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».*

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

1. **Budget principal : 100 000 €**  
Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **417 500 €**
  - **Chap. 20 : 10 000 €**
  - **Chap. 21 : 90 000 €**
2. **Budget annexe « eau et assainissement » : 240 000 €**  
Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **982 900 €**
  - **Chap. 20 : 15 000 €**
  - **Chap. 21 : 15 000 €**
  - **Chap. 23 : 210 000 €**

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissement présentée.

**N° 3) Mise en place d'une gestion environnementale des espaces communaux – demande d'aides publiques auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Occitanie, Pyrénées Méditerranée**  
Par délibération n° 20160408/17 du 8 avril 2016 le conseil municipal a engagé la commune dans la démarche de gestion environnementale des espaces verts et libres communaux.

Dans le cadre de cette démarche, portée par le Parc national des Pyrénées, un plan de désherbage et une expertise paysagère ont été réalisés au sein du plan de gestion environnementale. L'objectif de la commune est de

réduire et de tendre vers le zéro la quantité de produits phytosanitaires utilisés et de repenser l'aménagement paysager de façon progressive et durable.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé l'acquisition de matériels de désherbage alternatif. Le coût d'achat de ces matériels, (deux débroussailleuses à dos électrique anti-projection, deux binettes électriques, un broyeur de branches et de végétaux) s'élève à **10 827,00 € HT** (12 992,40 € TTC).

Ces achats peuvent bénéficier de subventions publiques à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

- Crédits Agence de l'Eau Adour Garonne **70% soit 7 570 € HT**
- Crédits de la Région Occitanie, Pyrénées Méditerranée **10% soit 1 080 € HT**
- Autofinancement de la commune **20% soit 2 177 € HT**

Il est proposé

1. D'adopter le principe de la réalisation ci-dessus, et sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Occitanie, Pyrénées Méditerranée
2. De s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire et mandater le maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition présentée.

**N° 4) Projet de rénovation de la salle multi activités du Bourg – demande d'aides publiques dans le cadre de la DETR et du FAR programmation 2017**

Accompagnement à maîtrise d'ouvrage : ADAC 65 (jusqu'au choix du maître d'œuvre)

Rénovation énergétique, extension et mise en accessibilité de la salle multi-activités.

Plan de financement prévisionnel établi par l'ADAC 65 :

Coût prévisionnel de l'opération		526 570,00 HT	% opération
Etat	DETR ou FSIPL	244 500,00 €	46,45 %
Conseil Régional	Rénovation énergétique (dépenses éligibles 178 900 € HT)	50 000,00 €	9,50 % (28 % dép. éligibles)
Conseil Régional	Accessibilité (dépenses éligibles 185 000 € HT)	64 000,00 €	12,15 % (35 % dép. éligibles)
Conseil Départemental	FAR	24 000,00 €	4,55 %
<b>Total aides publiques demandées</b>		<b>368 500,00 €</b>	<b>72,65 %</b>
Autofinancement fonds propres ou emprunt		144 070,00 €	27,35 %

- *Mme Valérie Seng souhaite avoir des explications sur l'augmentation du coût de l'opération par rapport au projet initial.*
- *M. le maire répond que dans le projet initial n'étaient pas pris en compte la rénovation énergétique et l'accessibilité.*

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet, le plan de financement et charge le maire de solliciter les aides publiques.

**N° 5) Projet de rénovation des toilettes publiques salle des fêtes de Ste Marie-de-Campan et salle des associations de Galade – demande d'aides publiques dans le cadre de la DETR et du FAR programmation 2017**

Accompagnement à maîtrise d'ouvrage : ADAC 65 (jusqu'au choix du maître d'œuvre)

Base de l'estimation : travaux des sanitaires publics de La Séoube (coût définitif 2014 = 28 000 € HT) + 15 %)

1 – Toilettes publiques Salle des fêtes de Ste Marie-de-Campan

Plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel de l'opération		32 200,00 HT	
Etat	DETR	11 270,00 €	35,00 %
Conseil Régional	Accessibilité	13 300,00 €	35,00 %
Département	FAR		
<b>Total aides publiques demandées</b>		<b>23 600,00 €</b>	<b>70,00 %</b>
Autofinancement fonds propres ou emprunt		11 400,00 €	30,00 %

## 1 – Toilettes publiques salle des associations de Galade

Plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel de l'opération		32 200,00 HT	
État	DETR	13 300,00 €	35,00 %
Conseil Régional	Accessibilité	13 300,00 €	35,00 %
Département	FAR		
<b>Total aides publiques demandées</b>		<b>23 600,00 €</b>	<b>70,00 %</b>
Autofinancement fonds propres ou emprunt		11 400,00 €	30,00 %

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces projets, leurs plans de financement et charge le maire de solliciter les aides publiques.

**N° 6) Approbation de l'acte de cession de la convention d'occupation précaire assortie d'une promesse de vente en date du 10/06/2016 conclue avec M. Frédéric Cazaux et Mme Audrey Champetier-Mouton au profit de la SCI L'Arcoch (en cours d'immatriculation)**

Mme Audrey Champetier-Mouton et M. Frédéric Cazaux demandent la cession de la convention à la SCI l'Arcoch afin d'obtenir les prêts bancaires pour l'acquisition de l'immeuble au plus tard au 31 mars 2017.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est proposé d'approuver la cession de la convention à la SCI l'Arcoch.

- *M. Pierre Brau-Nogué et Mme Pascale De Paoli ont souhaité s'assurer qu'il n'y avait aucun changement sur les clauses de la convention initiale.*
- *M. le maire répond qu'il n'y a pas d'autre modification de la convention que le changement de dénomination des « occupants » et/ou « bénéficiaires » soit la SCI L'Arcoch (meilleure assiette financière de la SCI vis-à-vis des organismes bancaires) en lieu et place de Mme Audrey Champetier-Mouton et M. Frédéric Cazaux.*

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à la majorité (abstention : 1 M. Pierre Brau-Nogué, pour : 12), approuve la cession de la convention à la SCI l'Arcoch.

**N° 7) Approbation de la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à La Mongie au profit de la ville de Bagnères-de-Bigorre**

Extrait du projet de convention – clauses essentielles :

- Destination des constructions : l'affectation de l'immeuble ne pourra en tout état être que commerciale
- Durée 45 ans
- Loyer annuel : 1 280 € (4 € par m<sup>2</sup> de terrain occupé, soit 320 m<sup>2</sup>)
- Variation du loyer : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le loyer variera de plein droit chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers (IRL)
- Suspension temporaire du paiement du loyer : Compte tenu du souhait commun des parties d'affecter les constructions à un usage commercial, il est rappelé que le PRENEUR s'engage à faire tout son possible pour maintenir la construction édifiée sur le terrain loué à usage de restaurant d'altitude.

Par conséquent, en cas de défaillance ou renoncement du gestionnaire désigné par le PRENEUR pour l'exploitation de ladite activité, la Commune de BAGNERES DE BIGORRE sera tenue de déployer tous les efforts qu'une personne de sa qualité et de son expérience déploierait dans les mêmes circonstances afin de trouver dans les meilleurs délais un nouveau gestionnaire pouvant assurer le maintien de l'affectation commerciale souhaitée par les Communes.

Toutefois, en cas d'interruption totale de l'activité commerciale dûment constatée et attestée, par écrit, par le PRENEUR, ce dernier sera libéré du paiement de l'échéance de loyer due au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la cessation de l'activité si aucune exploitation n'a repris entre temps.

En tout état, cette suspension temporaire du loyer octroyée à titre exceptionnel par le BAILLEUR ne pourra être accordée que pour une seule échéance annuelle de loyer.

Si l'exploitation commerciale reprend durant la période, le loyer ci-dessus stipulé sera de nouveau exigible au mois de janvier suivant.

Si à l'expiration d'un délai d'UN (1) an à compter de la date d'interruption totale de l'activité commerciale, aucune exploitation n'a pu reprendre dans les lieux, la présente convention sera résiliée de plein droit à cette date.

La commune de BAGNERES DE BIGORRE sera alors tenue de restituer le terrain loué à la commune de CAMPAN. Cette dernière se verra transférer, en outre, de plein droit et gratuitement, la pleine propriété de l'ensemble des constructions, ouvrages et installations existant à cette date sur ledit terrain.

Le transfert de propriété sera constaté par un acte notarié dûment publié.

- Fin du contrat – sort des constructions – évacuation des lieux :
  1. Restitution du terrain communal et transfert en pleine propriété des constructions y édifiées au bailleur
  2. Conclusion d'une nouvelle convention
  3. Vente du terrain communal

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte authentique et tous documents utiles.

- *M. Marc Tapie s'étonne du montant du loyer proposé (4 € par m<sup>2</sup>) qui contredit la démarche d'harmonisation des loyers sur La Mongie lors du renouvellement ou de la conclusion des baux.*
- *M. Pierre Brau-Nogué répond qu'il a été à l'initiative de cette proposition dans la mesure où le futur preneur a des charges de fonctionnement (acheminement du matériel, des marchandises, personnel, ...) nettement supérieures à celles des commerces situés en cœur de station.*

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention au profit de la ville de Bagnères-de-Bigorre.

**N° 8°) Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n°20140417/10 du 17 avril 2014 et n°20140527/01 du 27 mai 2014**

**N° 2016/25 : Délivrance de concession de terrain au cimetière de Campan-Bourg -**

Délivrance d'une concession de terrain perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> au cimetière de Campan-Bourg à Monsieur Victor SUBIAS.

**N° 2016/26 : Sinistre incendie survenu le 8 novembre 2016 – bâtiment : Eglise de Ste Marie-de-Campan**

**Assureur : AXA France -N° de sinistre : 2301333173 - Acceptation du montant de l'évaluation des dommages**

1. l'évaluation des dommages faite par le cabinet Elex Midi-Pyrénées est acceptée pour un montant valeur à neuf de 11 566,50 € (vétusté déduite : 9 269,70 €), dont indemnité différée de 2 296,80 € TTC sur présentation des justificatifs.
2. cette indemnité sera affectée à la réparation des biens sinistrés.

➤ Le conseil municipal prend acte.

**N° 9°) Information : action au T.A. de Pau - requête Isla/Tomas/Del Fabro-**

**Extension du réseau assainissement collectif de la rue de Lesponne**

**Requête en contestation du paiement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif**

**Extrait du Jugement du 20/12/2016 – décision**

Article 1er : La requête n° 1401814 est rejetée.

Article 2 : Mme Isla, Mme Tomas, M. Tomas, M. Delfabro et Mme Delfabro verseront à la commune de Campan une somme globale de 1 000 € (mille euros) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**10) Pastoralisme – gardiennage des estives 2017 – demande de concours financiers auprès des financeurs publics (Europe, État, Région, Département, Parc National, ...)**

Il est exposé au Conseil Municipal l'intérêt qu'il conviendrait de poursuivre le gardiennage permanent par trois vachers salariés sur les estives pour la saison d'estive 2017 sur les quartiers d'estive :

- Aygues Rouye / Castet / Bourg
- Tourmalet
- Pla de las Penes / Caderolles / Sarrat de Bon
- La Bouche / Le Tech

dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de **49 900,00 €**

Le montant des dépenses éligibles est de **31 250,00 €**.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2017 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 70% du montant total des dépenses éligibles, soit **21 875,00 €**, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commune de : **9 375,00 €**.

Il est proposé :

1. d'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
2. de solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
3. de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
4. de mandater le maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet, le plan de financement et charge le maire de solliciter les aides publiques.

Séance levée à 21h45.

Compte-rendu affiché le 16 janvier 2017.

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

Le maire de Campan,  
Gérard Ara

